

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.452.003.1 DU 4 FEVRIER 1993

Ensemble de mesurage routier EIN-F modèle EUROPE (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Equipement Industriel Normand-France (EIN-F), Grentheville, BP 268, 14043 Caen Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 88.1.02.492.3.3 du 18 avril 1988 (1) et n° 89.1.06.492.3.3 du 6 avril 1989 (2).

CARACTERISTIQUES

L'ensemble de mesurage routier EIN-F à distribution multiple modèle EUROPE, objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées, par la possibilité d'être équipé :

- pour toutes les versions (AU, AL et S), du mesureur SATAM modèle SB 100, élément constitutif du compteur SATAM approuvé par la décision n° 92.00.422.001.0 du 28 février 1992 (3),
- pour la version AU muni d'un groupe de pompage de 5 m³/h d'un dispositif de sélection de débit.

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1988, page 430.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 451.

(3) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 228.

Ce dispositif de sélection de débit fonctionne selon le principe suivant :

– Au décroché du robinet d'extrémité, le débit est fixé à 3 m³/h. L'action volontaire sur le bouton poussoir de sélection de débit provoque la pleine ouverture d'une électrovanne, établissant alors le débit à 5 m³/h. Toute nouvelle action sur le bouton poussoir reste sans effet sur le débit jusqu'au raccroché du robinet d'extrémité. Le débit minimal est fixé à 0,3 m³/h.

En outre, dans la version S, les électrovannes autorisant la distribution au décroché du robinet d'extrémité, sont déplacées de l'amont à l'aval du mesureur.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification, d'installation et d'utilisation ainsi que les indications complémentaires restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 6 avril 1999.

ANNEXES

Plans de scellement n°s 5904-1 à 5.

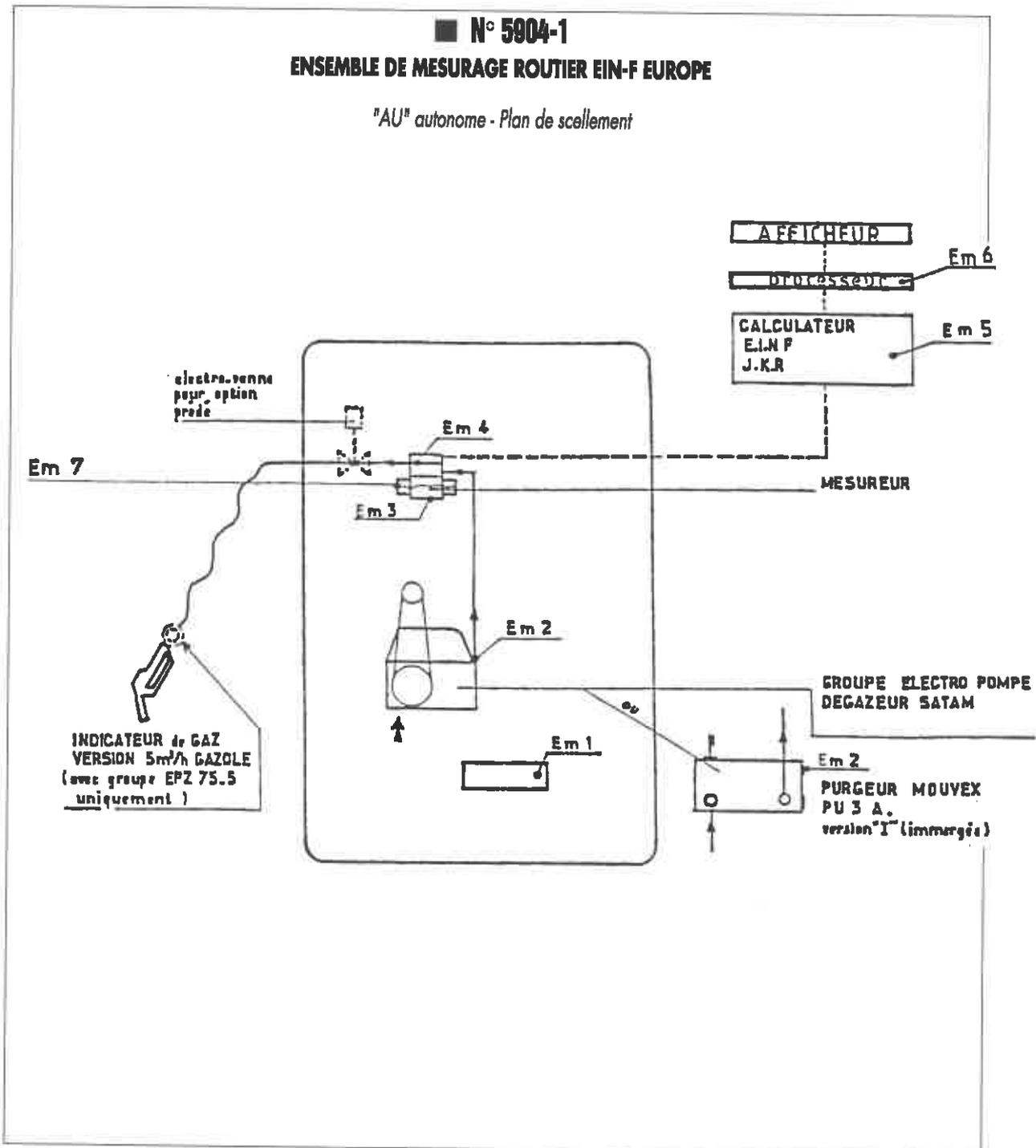
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

Nomenclature des scellements

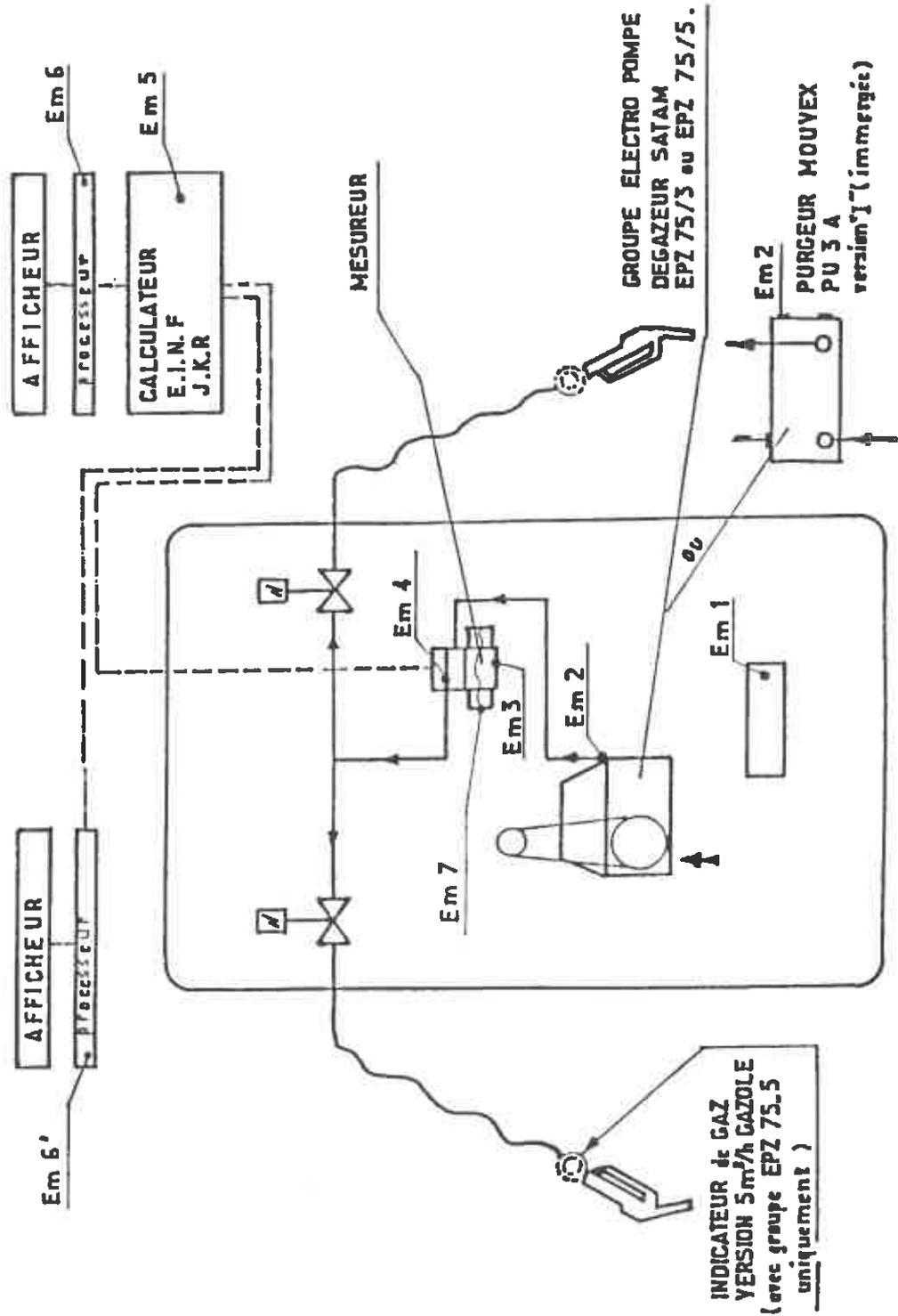
- Em1-1' : scelle(nt) la(les) plaques d'identification et de poinçonnage
- Em2 : empêche le démontage du couvercle du séparateur de gaz ou du purgeur
- Em3-3' : assure(nt) l'inviolabilité du(des) dispositif(s) de réglage du(des) mesureur(s)
- Em4-4' : interdit(sent) l'accès à(aux) l'émetteur(s) d'impulsions
- Em5 : interdit le démontage du calculateur
- Em6-6' : protège(nt) le(s) circuit(s) du(des) processeur(s) d'affichage(s)
- Em7-7' : empêche(nt) le démontage des culasses de mesureur(s)



■ N° 5904-2

ENSEMBLE DE MESURAGE ROUTIER EIN-F EUROPE

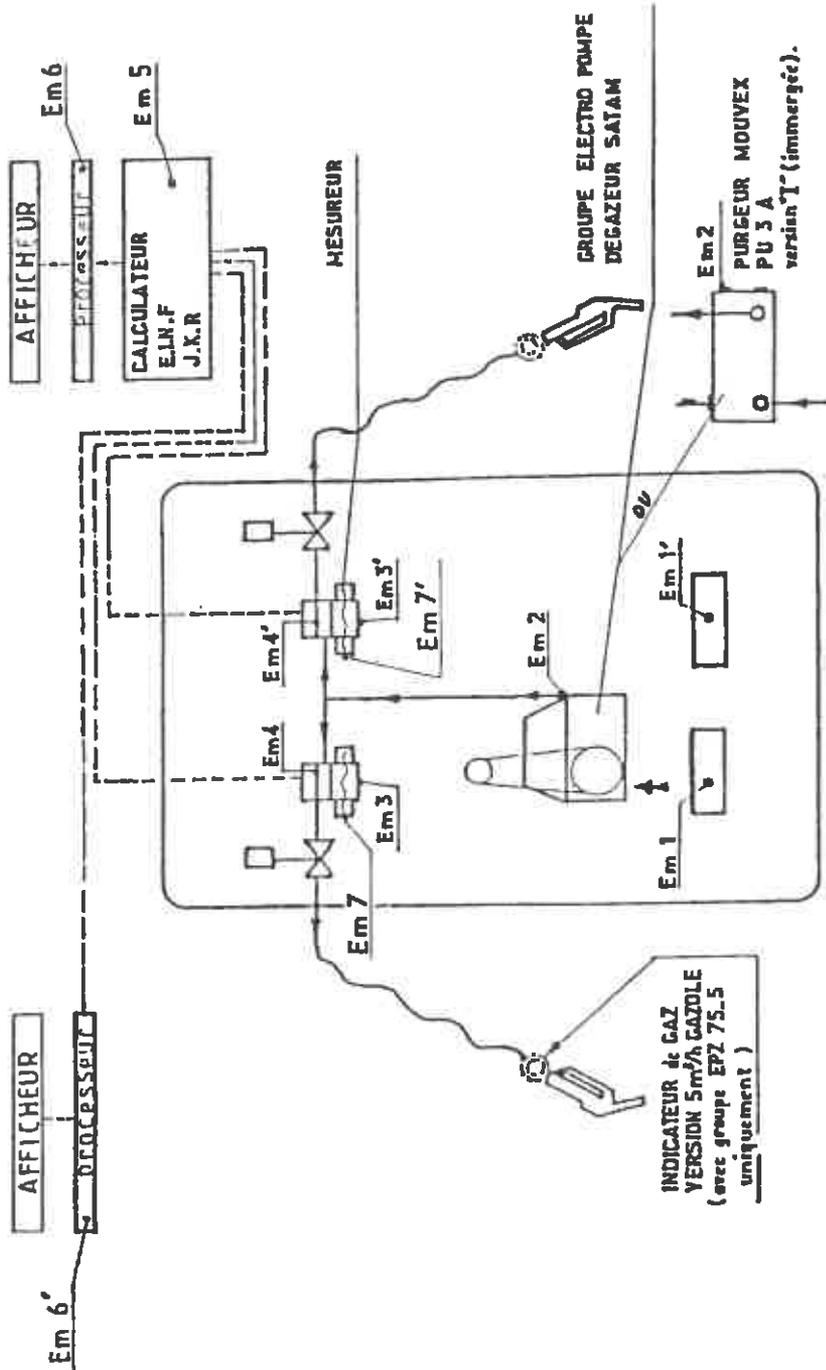
"AL" alterné - Plan de scellement



■ N° 5904-3

ENSEMBLE DE MESURAGE ROUTIER EIN-F EUROPE

"S" simultané - Plan de scellement



■ N° 5904-4

ENSEMBLE DE MESURAGE ROUTIER EIN-F EUROPE

"AU" autonome avec borne satellite - Plan de scellement

